

# PROCES VERBAL de DEPOT des ACTES de SOCIETES

Greffé du Tribunal de commerce de Bar Le Duc  
1 rue François de Guise - 55000 - Bar Le Duc  
Téléphone : 29 79 09 39

Numéro du DEPOT : 93.0281  
Date du DEPOT : 9 Juin 1993

## Ce dépôt concerne la société :

FIDUCIAIRE DE REVISION ET D'EXPERTISE  
1 RUE DE LA MARECHALE  
55000 - BAR LE DUC

Forme juridique : Société Anonyme  
R.C.S. : Bar Le Duc B 330252693  
N° de gestion : 84 B 041

Nous Greffier du Tribunal de Commerce de Bar Le Duc avons déposé à la date ci-dessus, au rang de nos minutes

## Acte(s) déposé(s) :

P.V. d'assemblée du 27 Février 1993

## Objet du dépôt :

Modification du conseil d'administration  
Transfert du siège



|                        |              |
|------------------------|--------------|
| Coût insertion Bodac : |              |
| Emoluments :           | 38,00        |
| I.N.P.I. :             | 31,00        |
| Frais de poste :       | 0,00         |
| Total H.T. :           | 38,00        |
| T.V.A. :               | 7,07         |
| <b>Total T.T.C. :</b>  | <b>76,07</b> |

## Déposant :

FIDUCIAIRE DE REVISION ET D'EXPERTISE  
29 BLD DE LA ROCHELLE  
55000 - BAR LE DUC

Référence :

**Facture acquittée**

**SA FIDUREX**

**CAPITAL : 500 000 F**

**SIEGE SOCIAL : 1 rue de la Maréchale  
55000 BAR LE DUC**

**RCS BAR LE DUC B 330 252 693**

**SIRET : 330 252 693 000 16**

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

**DU 27 FEVRIER 1993**

L'an mil neuf cent quatre vingt treize,

Le 27 FEVRIER, à 11 heures,

Les actionnaires de la société FIDUREX, société anonyme au capital de 500 000 F se sont réunis en assemblée générale ordinaire.

Toutes les actions étant nominatives, la convocation a été faite par lettre recommandée, adressée à chaque actionnaires.

Les membres de l'assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

L'assemblée est présidée par Monsieur Claude FELIX, président du conseil d'administration.

Sont désignés comme scrutateurs, Messieurs Daniel FELIX et Michel DUSSERRE.

Monsieur Jean-Michel COLUSSI est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence est vérifiée puis arrêtée et certifiée exacte par le bureau, qui constate que les actionnaires présents ou représentés, possèdent actions sur les 5000 composant le capital social.

Monsieur le Président déclare en outre, que la société REVILEC, commissaire aux comptes, a été régulièrement convoquée, et qu'elle est représentée par Monsieur Pascal REMARCK.

Ouvrant la séance de l'assemblée générale ordinaire, Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- les copies et les récépissés postaux des lettres recommandées adressées à tous les actionnaires
- la feuille de présence de l'assemblée générale, émargée,
- la copie et récépissés postaux des lettres recommandées avec AR adressés au commissaire aux comptes
- l'inventaire, ainsi que le compte de résultat, le bilan et l'annexe arrêtés au 31 AOUT 1992
- le rapport de gestion du conseil d'administration
- les rapports du commissaire aux comptes
- le tableau des résultats financiers au cours des cinq derniers exercices
- l'attestation certifiée par le commissaire aux comptes, des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées.

Puis, le président déclare que l'inventaire, le bilan dressé le 31 AOUT 1992, le compte de résultat de l'exercice 1991/1992, les rapports de gestion du conseil d'administration et du commissaire aux comptes, ainsi que la liste des actionnaires, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, pendant les 15 jours ayant précédé la réunion.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour de l'assemblée :

### **ORDRE DU JOUR RELEVANT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

- Présentation du rapport du conseil d'administration sur la marche de la société et l'activité de celle-ci pendant l'exercice clos le 31 AOUT 1992 et des rapports du commissaire sur les comptes dudit exercice et sur les conventions visées par l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966
- Approbation desdits comptes et conventions
- Quitus aux administrateurs
- Affectation des résultats
- Nomination d'un administrateur
- Ratification du transfert du siège social
- Questions diverses

## **ORDRE DU JOUR RELEVANT DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

- Modification de l'article 14 des statuts - § B convocation des assemblées

Le président donne lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et présente à l'assemblée le compte de résultat et le bilan arrêtés au 31 AOUT 1992.

Le commissaire aux comptes donne ensuite lecture des rapports général et spécial.

Enfin, la discussion est ouverte.

Diverses observations sont échangées, et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Présient met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

#### **PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 AOUT 1992, approuve les comptes et le bilan de cet exercice, tels qu'ils sont présentés et se soldant par un bénéfice net de 986 904,82 F.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale donne en conséquence aux administrateurs, quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice approuvé et décharge au commissaire aux comptes de l'accomplissement de sa mission.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, sur la proposition du conseil d'administration, décide d'affecter la totalité du bénéfice de l'exercice, soit 986 904,82 F au compte de réserve facultative.

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé qu'il a été mis en paiement les dividendes suivants au titre des trois derniers exercices.

|                    | <u>Dividendes nets</u> | <u>Avoir fiscal</u> |
|--------------------|------------------------|---------------------|
| Exercice 1988/1989 | 40                     | 20                  |
| Exercice 1989/1990 | 60                     | 30                  |
| Exercice 1990/1991 | 80                     | 40                  |

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### TROISIEME RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966, l'assemblée générale approuve les conventions mentionnées audit rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, les personnes concernées par ces conventions ne participant pas au vote.

### QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale désigne en qualité de nouvel administrateur, Monsieur François PETITJEAN, expert comptable diplômé et commissaire aux comptes inscrit à la Compagnie Régionale de NANCY, demeurant 16, rue Gilles de Trèves à BAR LE DUC 55000 pour une durée qui expirera lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 AOUT 1993.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

### CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de ratifier la décision du conseil prise en date du 6 février 1993, portant sur le transfert du siège social du 1 rue de la Maréchale à BAR LE DUC au 29 Boulevard de la Rochelle à BAR LE DUC.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE****SIXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale décide de modifier l'article 14 des statuts, paragraphe B - convocation des assemblées - en supprimant la convocation individuelle des actionnaires sous la forme " RECOMMANDÉE " .

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

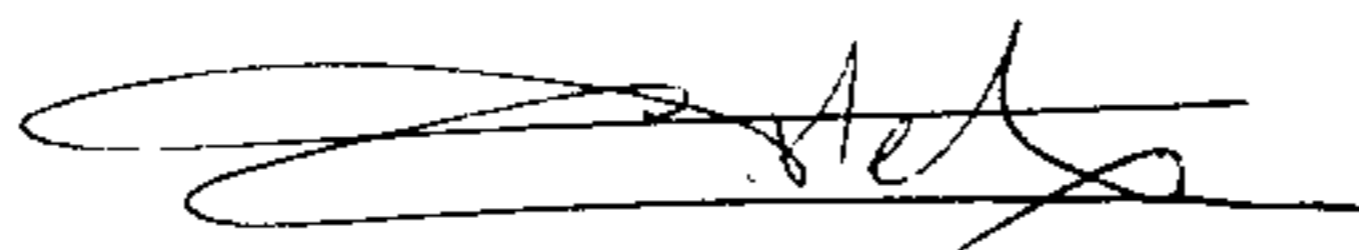
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 heures 30

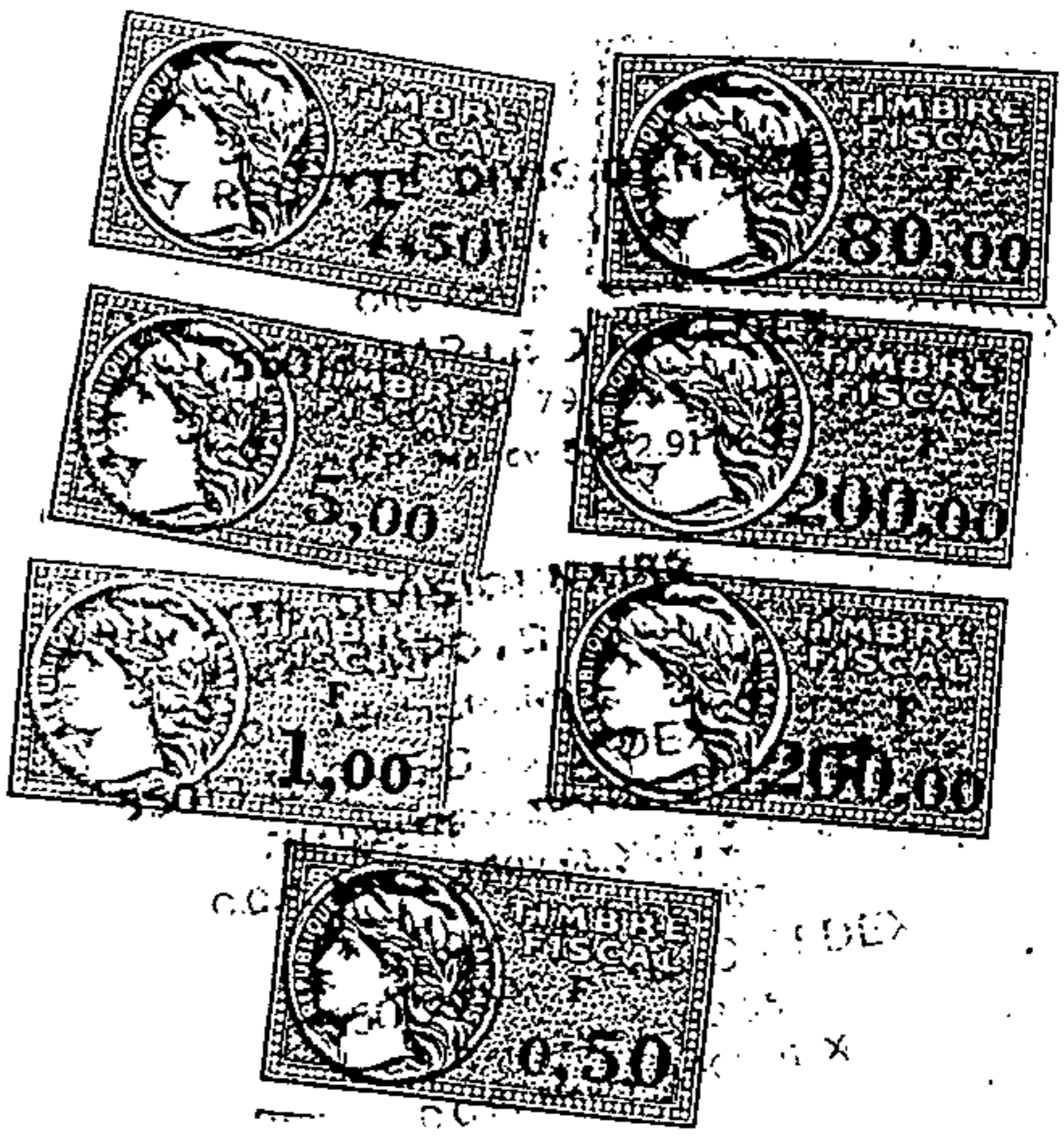
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé après lecture.

Le Président,

Les scrutateurs,

Le secrétaire

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.



"FIDUREX"

Société Anonyme  
au capital de 500 000,- Frs.  
Siège social : 55000 BAR-le-DUC  
29 Boulevard de la Rochelle

\* STATUTS \*  
-----

Mis à jour le 27 FEVRIER 1993

PK  
B  
S  
CM CF DA

Article 4 : SIEGE - SUCCURSALES

Le siège social de la société est fixé à :

BAR-le-DUC (Meuse)  
29 Boulevard de la Rochelle

Il peut être transféré en tout endroit du même département ou dans un département limitrophe par une simple décision du Conseil d'Administration sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire, et partout ailleurs en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, sous réserve des dispositions légales en vigueur.

Au cas où le siège social est déplacé par le Conseil d'Administration dans les conditions prévues par la loi, le nouveau lieu est d'office substitué à l'ancien dans le présent article.

Le Conseil d'Administration a la faculté de créer des agences et succursales partout où il le jugera utile.

Article 5 : DUREE

La durée de la société est de QUATRE VINGT DIX (90) années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf les cas de prorogation ou de dissolution anticipée.

Article 6 : ANNEE SOCIALE

L'année commence le premier septembre et finit le trente et un août.

Exceptionnellement le premier exercice social comprend le temps écoulé depuis l'immatriculation de la société au Registre du Commerce jusqu'au 31 août 1985.

En outre, les actes accomplis pour son compte depuis le et pendant la période de constitution seront repris par le fait de son immatriculation et rattachés à cet exercice.

Article 7 : FORMATION ET COMPOSITION DU CAPITAL

a) Formation du capital

Toutes les actions d'origine formant le capital initial représentent des apports de numéraire et sont libérées intégralement de leur valeur nominale.

b) Composition du capital

Pour permettre à la société de réaliser son objet, la majorité au moins des actions doit être détenue par des experts comptables et les trois quarts par des commissaires aux comptes.

Les actions attribuées à une société expert-comptable et commissaire aux comptes, n'entreront en ligne de compte pour le calcul de cette majorité que dans une proportion équivalente à celle des actions ou parts que les experts-comptables ou/et commissaires aux comptes détiennent dans cette société par rapport au total des actions composant le capital social.

La liste des actionnaires comportant la répartition du capital devra être communiquée au Conseil Régional de l'Ordre des Experts Comptables ainsi qu'à la Commission Régionale d'inscription des Commissaires aux Comptes.

*Handwritten signatures and initials:*  
M  
J  
CF  
df

## DECLARATION DE CONFORMITE ET DE REGULARITE

souscrite en application de l'article 6 de la Loi du  
24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales

concernant la S.A. FIDUREX

----

Société anonyme au capital de 500 000 F dont le siège est à BAR LE DUC (Meuse)  
1 rue de la Maréchale

Les soussignés :

**FELIX Claude**  
**FELIX Daniel**

Agissant en qualité d'administrateurs de la société FIDUREX

déclarent, conformément aux dispositions de l'article 6 de la loi du 24 juillet 1966, la réalisation des opérations suivantes :

### DECLARATION

Suivant délibération d'une assemblée générale ordinaire en date du 27 février 1993, réunie régulièrement et ayant délibéré aux conditions de validité prévues par la loi, il résulte que :

- il a été décidé de transférer le siège social du 1 rue de la Maréchale à BAR LE DUC 55000 où il se trouvait jusqu'alors, au 29 boulevard de la rochelle à BAR LE DUC 55000, à compter du 27 FEVRIER 1993.

En conséquence, l'article 4 des statuts a également été modifié.

### INSERTION LEGALE

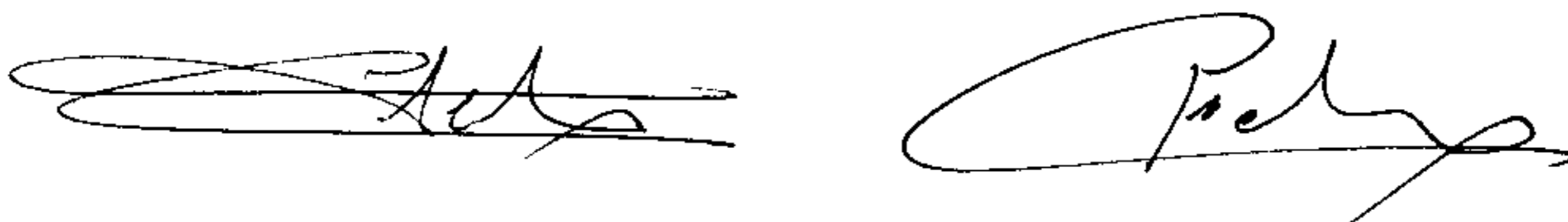
L'avis prévu par l'article 287 du décret N° 67-236 du 23 mars 1967 a été publié au journal " MEUSE ECHOS " journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social, à la date du 24 mai 1993.

Sont joints à la présente déclaration

- deux exemplaires de l'assemblée générale ordinaire du date du 27 février 1993
- deux exemplaires certifiés conformes des statuts mis à jour

Comme conséquence des déclarations qui précèdent, les soussignés, ès-qualités, affirment sous leur responsabilité que les modifications statutaires qui précèdent ont été réalisées en conformité de la loi et des règlements en vigueur.

Fait en double exemplaire, à BAR LE DUC, le 24 mai 1993



# Annonces légales

**MEUSE ECHOS**  
N° 21 - Lundi 24 Mai 1993

## GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE VERDUN

Le Greffier du Tribunal de Commerce de VERDUN (Meuse) soussigné, certifie que :

Par jugement en date du 13 MAI 93, le Tribunal a arrêté le PLAN DE CONTINUATION D'ENTREPRISE, aux conditions fixées audit jugement, dans la procédure de redressement judiciaire de :

Monsieur FERIOLI Jean-Bernard : 6, Place Chevet à Verdun 55100.

Mis fin à la mission de Maître KREBS, administrateur et nommé Maître Jean-Patrick DOUILLET : 2, rue d'Isly à VERDUN, en qualité de Commissaire à l'exécution du Plan.

Fin du Plan : 2003.

Le Greffier

## GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE VERDUN

Le Greffier du Tribunal de Commerce de VERDUN (Meuse) soussigné, certifie que :

Par jugement en date du 13 MAI 93, le Tribunal a arrêté le PLAN DE CONTINUATION D'ENTREPRISE, aux conditions fixées audit jugement, dans la procédure de redressement judiciaire de :

Monsieur FULPESI Pascal, plombier, zingueur à : Ecart de VRAINCOURT 55120 CLERMONT EN ARGONNE.

Désigné Maître Jean-Patrick DOUILLET : 2, rue d'Isly à VERDUN 55100, en qualité de Commissaire à l'exécution du Plan.

Durée du Plan : Neuf ans.

Le Greffier

## GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE VERDUN

Le Greffier du Tribunal de Commerce de VERDUN (Meuse) soussigné, certifie que :

Par jugement en date du 13 MAI 93, le Tribunal a prononcé la liquidation judiciaire de :

Monsieur GILLIERON Francis - Bar restaurant "Le Francis Bar" à JAMETZ 55600.

Maintenu dans ses fonctions Monsieur Claude GASCON, juge Commissaire,

Mis fin aux fonctions de Maître Jean-Patrick DOUILLET : en qualité de représentant des créanciers, et l'a nommé Mandataire judiciaire à la liquidation des entreprises.

Le Greffier

## GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE VERDUN

Le Greffier du Tribunal de Commerce de VERDUN (Meuse) soussigné, certifie que :

Par jugement en date du 13 MAI 93, le Tribunal a prononcé la ré-ouverture de la procédure de liquidation judiciaire de :

Feue GRANJEAN Monique - "D.S.T." : Centre Commercial, Cité Verte à VERDUN 55100.

Madame DUCHER Liliane, Juge Commissaire, et Maître DOUILLET Jean-Patrick : 2, rue d'Isly à VERDUN 55100, Mandataire Liquidateur, sont maintenus dans leurs fonctions.

Le Greffier

## GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE VERDUN

Par jugement du 13 MAI 93, le Tribunal a prononcé la liquidation judiciaire de :

Monsieur PERIGNON Jean-Marie - LES TILLEULS VAUDONCOURT - 55230 SPINCOURT - Maçonnerie, carrelage, couverture, zinguerie.

Inscrit au répertoire des Métiers de la Meuse sous le numéro : 316 170 208 RM 55.

Liquidateur : Maître Jean-Patrick DOUILLET - 2, rue d'Isly 55100 VERDUN.

Le Greffier ou l'un des Greffiers associés

### LES ANNONCES LÉGALES SONT REÇUES

à "LES ÉCHOS DE LA MEUSE"  
69, rue Bradfer - 55000 BAR-LE-DUC  
jusqu'au Mercredi

à l'IMPRIMERIE LEFEVRE à VERDUN  
8, rue du Général Sarrail - B.P. n° 244  
55106 VERDUN Cédex, jusqu'au Jeudi 12 h 00  
POUR PUBLICATION LE LUNDI SUIVANT.

## GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE VERDUN

Par jugement du 13 MAI 93, le Tribunal a ouvert une procédure de redressement judiciaire (régime simplifié) à l'encontre de :

Monsieur GOFFART Lucien Armand Joseph - Zone Industrielle de Marville - MARVILLE 55600 MONTMEDY - Fonderie alu étain, peinture industrielle, sablage, constructions métalliques et montage, couverture, bardage.

Administrateur : Les Déclarations de Créances sont à adresser, dans les deux mois de l'insertion à paraître au BODACC, au représentant des Créanciers :

Maître Jean-Patrick DOUILLET - 2, rue d'Isly 55100 VERDUN.

Le Greffier ou l'un des Greffiers associés

## GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BAR-LE-DUC

Le Tribunal de Commerce de NANCY par jugement du 27 AVRIL 93, a arrêté le plan de continuation dans la procédure de redressement judiciaire de :

ROGELET (LES FILS DE E. - SARL - ERIS - RUE ST COLOMBAN - 70300 LUXEUIL LES B.

Ets secondaire : SAVONNIERES DVT BAR (55000) ROUTE DE LONGEVILLE.

Activité : CAFETERIA.

Numéro R.C.S. : BAR-LE-DUC B 675 550 115 - 88 B 002.

Commissaire au plan : Me BAYLE - 32 Bis Raymond Poincaré - 54000 NANCY.

Le Greffier : François HOCQUET.

## SA EST GIROD SIGNALISATION

Société Anonyme au capital de 2 000.000 F

Siège social : MUSSET - VAL D'ORNAIN  
55000 BAR-LE-DUC

R.C.S. BAR-LE-DUC B 328 104 518

SIRET : 328 104 518 000 19

Suivant délibération en date du 27 AVRIL 1993, l'Assemblée Générale a désigné, en qualité d'administrateur,

Madame Marie-Reine BEDOUIN, née BROCHARD, demeurant 19, Avenue du Côteau à 44880 SAUTRON, en remplacement de Monsieur Georges BESSE, démissionnaire, et ce pour le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur, qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 30.09.1998

Pour Avis, le Président du Conseil d'Administration.

## SCI DES VIGNES

Z.I. de Baleycourt 55100 VERDUN  
Capital de 3.000 F

Aux termes d'une délibération en date du 22 JUILLET 1991, la collectivité des Associés, de la S.C.I. DES VIGNES, au capital de 3.000 F., sis à Z.I. Baleycourt 55100 VERDUN, enregistrée au RC de VERDUN sous le n° 344 180 280, ont nommé M. HUET André demeurant 17 Avenue Poincaré 55100 BRAS SUR MEUSE en tant que Gérant en remplacement de M<sup>me</sup> DOHA Elisabeth.

## INSERTION AU JOURNAL UNIQUE

La location-gérance du fond de commerce situé 02 rue de Souville 55100 VERDUN avec comme activité le dépôt et commerce de journaux et publications NMPP consentie par l'indivision DUCHER COURAGEUX à la SARL DUCHER PRESSE a pris fin à compter du 25/04/1993.

## INSERTION UNIQUE

Faisant suite à celle initiale du 19/4/93 Meuse Echos n° 16, le fonds de commerce de BOULANGERIE PATISSERIE attribué à M. Didier ANASTASI demeurant à SAINT-LAURENT SUR OTHAIN a été évalué dans l'acte SSP du 1/4/93 à la somme brute de 818 582 F., à la charge pour l'attributaire de payer tout le passif de cette exploitation.

La part nette de chacun des copartageants a été de 12 064 F., avec date d'effet au 16/10/92.

Les oppositions devront être faites dans les dix jours de cette publication au siège social de l'entreprise soit chez M. Didier ANASTASI, Boulangerie Pâtisserie ST LAURENT-SUR-OTHAIN - 55150 DAMVILLERS

Pour avis et mention

M. ANASTASI propriétaire - exploitant unique.

## SA FIDUREX

Société Anonyme au capital de 500.000 F

Siège social : 1 rue de la Maréchale

BAR-LE-DUC 55000

R.C.S. BAR-LE-DUC B 330 252 693

SIRET : 330 252 693 000 16

Suivant délibération d'une assemblée générale ordinaire en date du 27 FEVRIER 1993, il résulte que :

1) Le siège social de la société été transféré du 1 rue de la Maréchale à BAR-LE-DUC 55000, au 29 Boulevard de la Rochelle à BAR-LE-DUC 55000 à compter du 27 FEVRIER 1993.

En conséquence, les status ont été modifiés comme suit :

**Ancienne mention**

Le siège social est fixé à BAR-LE-DUC 55000 1 rue de la Maréchale.

**Nouvelle mention**

Le siège social est fixé à BAR-LE-DUC 55000 29 Boulevard de la Rochelle.

2) Monsieur François PETITJEAN expert comptable diplômé, commissaire aux comptes inscrit, demeurant 16 rue Gilles de Trèves à BAR-LE-DUC 55000 a été désigné en qualité de nouvel administrateur.

La composition du conseil d'administration est désormais la suivante

- Monsieur Claude FELIX, Président du Conseil d'Administration

- Monsieur Daniel FELIX, Administrateur, Directeur Général

- Monsieur Jean-Paul MAGNIN, Administrateur

- Monsieur François PETITJEAN, Administrateur

Le dépôt légal sera effectué au Greffe du Tribunal de Commerce de BAR-LE-DUC

Pour Avis, le Représentant légal.

## GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BAR-LE-DUC

Le Tribunal de Commerce de NANCY par jugement du 27 AVRIL 93, a arrêté le plan de cession partielle dans la procédure de redressement judiciaire de :

UNION DES COOPERATEURS DE LORRAINE - SA - UCL - RUE JOSEPH CUGNOT - 55000 BAR-LE-DUC

Ets secondaire : SAVONNIERES (55000) "PETITS PUCOTS" BAR-LE-DUC, COMMERCE, VAUCOULEURS.

Activité : REPARTITION D'OBJETS DE CONSOMMATION (HYPERMARCHÉ, ALIMENTATION).

Numéro R.C.S. : BAR-LE-DUC B 754 800 936 - 54 B 005.

Commissaire au plan : Me BAYLE - 32 Bis Raymond Poincaré - 54000 NANCY.

Le Greffier : François HOCQUET.

Etude de Maître CALONEGO Jean  
Notaire Associé à 55300 Saint Mihiel

## SOTEP SARL

Société à Responsabilité Limitée  
9, place des halles, 55300 SAINT MIHIEL  
R.C.S. BAR-LE-DUC B 486 720 097  
Société à Responsabilité Limitée  
transformée en Société Civile.

## RECTIFICATIF

Dans l'annonce publiée le 12 octobre 1992 Meuse Echos n°40, il faut lire :

Aulieu de 27 décembre 1990, que l'acte de transformation a été reçu le 27 décembre 1991.

Pour Avis,  
Maître CALONEGO Jean.

Cabinet de Me Olivier BIENFAIT,  
Avocat à VERDUN (Meuse) 10, rue Jeanne d'Arc

## CHANGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par SCP Michel et Alain THOMAS Notaires associés à DUN-SUR-MEUSE, le 15 AVRIL 1993, Monsieur LEGAY Alain Léon Marie, chef de travaux et Madame Arlette Augustine LEGAY née QUIVAUX, demeurant ensemble à WISEPPE, mariés le 4 avril 1959 à VERDUN (55), sans contrat de mariage, ont déclaré adopter le régime de la communauté Universelle établi par l'article N° 1526 du Code Civil.

Requête en homologation de cet acte a été déposée au Tribunal de Grande Instance de VERDUN (Meuse).

Pour Extrait, Me Olivier BIENFAIT.